



Remplacement des portes et fenêtres à l'identique

Par **Marie**, le **10/05/2011** à **11:40**

Bonjour,rrrrnLe remplacement des ouvrants (fenêtres et portes), à l'identique, c'est à dire utilisant les mêmes matériaux (le bois), les mêmes dimensions (pas d'agrandissement ni de suppression) et les mêmes teintes d'origine, est-il considéré comme "entretien ou réparation ordinaire" ou bien travaux nécessitant une déclaration préalable.rnSi cela nécessite une déclaration préalable, est-il demandé autre chose que le "plan de situation" ?rrrrnMerci !